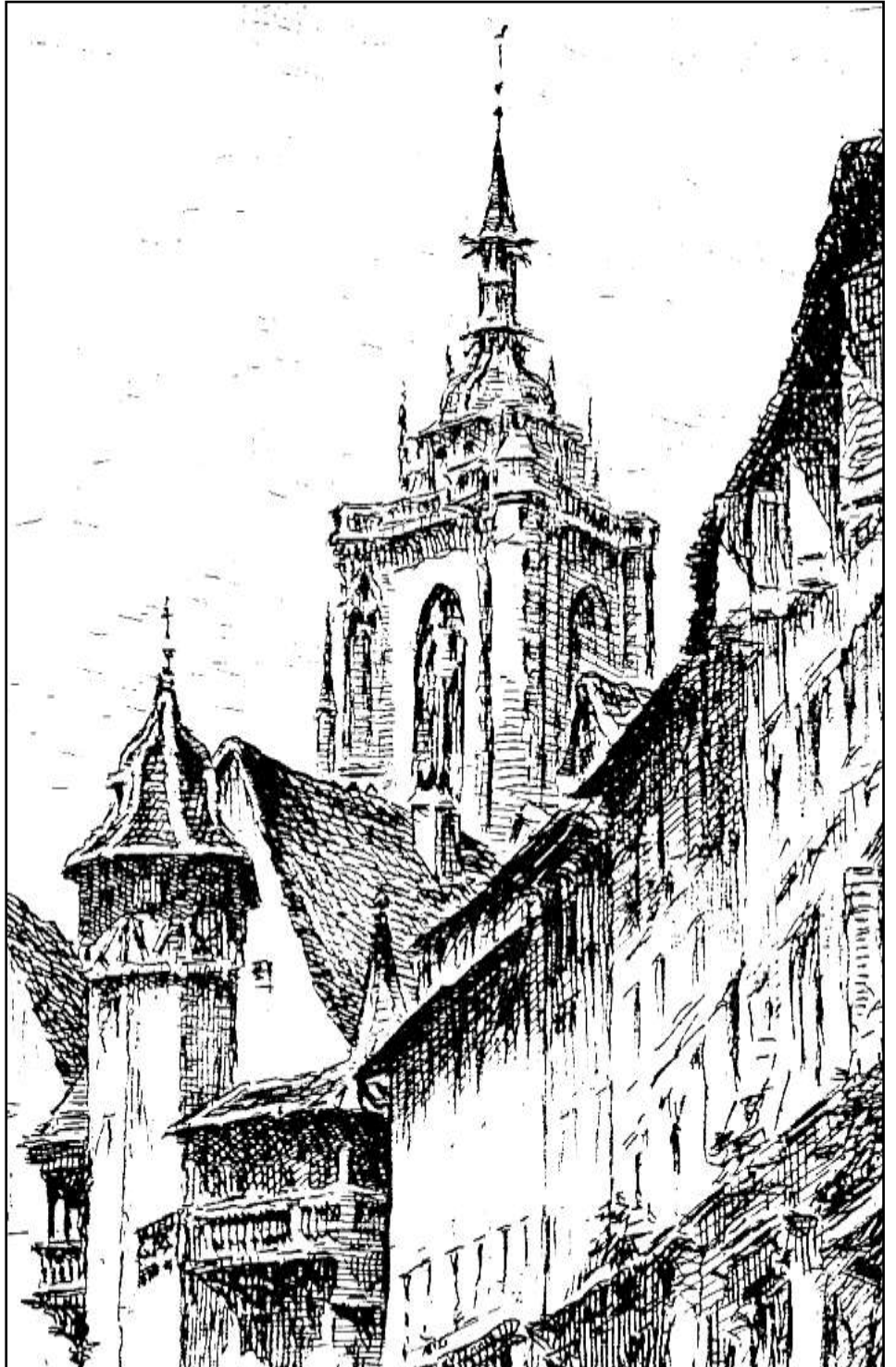


**STENOGRAMME**

**32<sup>ème</sup> Séance**

**du**

**27 mars 2017**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le Maire MEYER** : Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous.

J'ai à vous présenter quelques excuses : Mme LOUIS, Mme HOFF, Mme BARDOTTO, M. DENECHAUD, Mme SANCHEZ et Mme BRANDALISE donnent respectivement pouvoir à Mme HUTSCHKA, Mme LATHOUD, Mme ERHARD, Mme KLINKERT, M. HILBERT et M. OUADI. J'avais à excuser l'éventuel retard de Mme BENNAGHMOUCH, mais je vois qu'elle est là. Mme PELLETIER aura un peu de retard. En attendant, elle donne pouvoir à Mme GANTER. M. ERNST en fait autant en attendant avec Mme VALENTIN.

Nous avons à désigner le ou la secrétaire de séance. La benjamine de la municipalité est toujours disponible. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. Elle est installée comme secrétaire de séance. Très exceptionnellement, j'ai à vous proposer M. RIVET comme secrétaire adjoint. Il remplace M. PINCET qui est à l'extérieur, mais qui va nous rejoindre dans un deuxième temps. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas.

J'ai à vous soumettre l'approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2017 : fait-il appel à des observations ? Ce n'est pas le cas. Je le soumetts à votre approbation : qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Abstentions ? Le procès-verbal est approuvé.

Vous avez ensuite le compte rendu des décisions et des arrêtés pris sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les marchés conclus par délégation du Conseil Municipal.

Avant de prendre l'ordre du jour, j'ai, en votre nom, à présenter les félicitations à deux de nos collègues. La première est Mme Cécile SIFFERT qui vient d'être nommée au grade de chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole. Notre collègue, M. Serge HANAUER a été promu quant à lui au rang d'officier du même Ordre. Nos félicitations à nos deux collègues. (*Applaudissements*) Vous savez tout de suite qui va payer le verre de l'amitié tout à l'heure !

Nous en arrivons au point 5 présenté par M. WEISS.

## **5. Réseau de chaleur de la Ville de Colmar – élection des membres de la commission de concession relative au chauffage urbain.**

Voir rapport –

M. l'Adj. WEISS, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : C'est une pratique déjà testée lors des précédentes installations de jury pour ce type de consultation. Nous avons toujours veillé à ce que tout le monde soit présent, quelle que soit la famille politique des uns et des autres. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, nous avons essayé de réfléchir à cette alternative.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Voilà le fruit de cette réflexion, nous vous proposons comme membres titulaires Mme HOUPIN, MM. REMOND, GRUNENWALD, DENZER-FIGUE et MEISTERMANN et comme membres suppléants Mmes UHLRICH-MALLET, STRIEBIG-THEVENIN, MM. OUADI, ERNST et HILBERT.

**M. le Maire MEYER** : Y a-t-il d'autres candidats ? Cela ne me semble pas être le cas. Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletin secret ? Ce n'est pas le cas non plus. Je sou mets la proposition à votre approbation. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Abstentions ? La proposition est acceptée.

Nous en venons au point 6 relatif au PLU, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **6. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. l'Adj. HEMEDINGER** : Rapide rappel de quelques dates : le 29 avril 2013 nous lançons la procédure de PLU. Le 16 novembre 2015 nous avons eu un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Pour, après consultation des professionnels et de la population, arrêter le PLU le 27 juin 2016, lequel a été transmis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 7 novembre. Cette enquête publique a émis un avis favorable, « sans réserve ni recommandations » tenant compte, je la cite, de la volonté de la municipalité, au travers des OAP du PADD de préserver l'existence d'exploitations maraîchères et viticoles au sein des limites communales, de la volonté de pérenniser l'INRA, et d'optimiser le foncier disponible. Il s'agit donc ce soir, au vu des avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de Préservation et des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, la CDPENAF, et des conclusions de la Commission d'enquête suivant les décisions prises par les élus lors des groupes de travail, d'apporter des modifications au PLU arrêté en juin 2016. Je précise, à toutes fins utiles, qu'aucune autre modification que celles émanant des personnes ou organismes que je viens de citer, n'est intervenue. C'est donc sur cette base-là que nous devons approuver le PLU. Ce dernier fixe un double cap et est le fruit d'une méthode basée sur une participation étroite pour parvenir à un projet partagé. Le double cap : d'abord il s'agit de continuer à faire de Colmar une ville attractive et un moteur économique au Centre Alsace avec environ 70 hectares de réserve foncière pour l'économie. Nous faisons un pari, celui du développement économique et donc de l'emploi, avec environ 130 hectares destinés à l'habitat. Nous faisons un autre pari, celui de permettre à nos jeunes de rester, de s'installer à Colmar, de permettre aux familles de trouver des logements accessibles financièrement sur notre territoire. Deuxième cap : une identité à préserver par un développement raisonnable et raisonné, 40 % de consommation foncière en moins que dans le PLU annulé en 2014 pour que notre ville se développe en restant une ville à taille humaine, agréable à vivre. Préserver

l'ADN de Colmar, c'est préserver son art de vivre. Et enfin, une méthode participative, celle d'une large consultation, soulignée d'ailleurs par la Commission d'enquête qui a indiqué que nous sommes allés plus loin que ce que la loi nous imposait : consultations des professionnels, des habitants, des personnes publiques. Je veux également remercier les collègues de la majorité comme ceux de l'opposition pour leur participation forte et constructive aux nombreuses réunions du groupe de travail qui ont été mises en place dès le début de la procédure et remercier également notre bureau d'étude à travers Mme OBERLE qui va faire une intervention succincte pour vous exposer les points principaux du PLU. Je remercie aussi les collaborateurs de la Ville qui ont travaillé avec moi sur le PLU, Laetitia MAUS et Eric BRAUMANN.

**M. le Maire MEYER** : Mme OBERLE.

**Mme OBERLE** : Bonsoir, merci à vous. Le propos de ce soir est effectivement de vous présenter les grandes modifications qui ont été apportées au Plan Local d'Urbanisme étant entendu, comme le rappelait M. HEMEDINGER, que ces modifications ne peuvent être que le résultat d'interventions qui ont été faites par les services concernés ou par la population qui s'est exprimée sur le PLU. Donc, je rappelle tout de même, au préalable, que le PLU a été effectivement arrêté au mois de juin l'année dernière sur la base cinq grands axes au niveau du projet d'aménagement et de développement durable : confirmer l'attractivité de Colmar, proposer une offre ambitieuse de logements, valoriser le patrimoine et le paysage urbain, conforter la diversification des modes de déplacement et préserver l'environnement. Ces cinq grands axes ont été distingués en différentes orientations qu'on a eu l'occasion de vous présenter à plusieurs reprises, la prise en compte des observations des services ne devant pas remettre en question les grandes orientations fixées par vous au mois de juin l'année dernière. La procédure a été présentée par M. HEMEDINGER, je ne vais pas y revenir. Juste peut-être pour rappeler qu'il y a eu un gros travail d'analyse de l'ensemble des observations. Elles ont été présentées par le biais de fiches. Effectivement, la Commission d'enquête : trois personnes se sont prononcées sur un avis favorable, sans réserves ni recommandations, ce qui fait que le PLU leur semblait répondre aux objectifs que la ville s'était fixés. Et donc, aujourd'hui, ce qui vous est proposé, ce sont les rectifications qui concernent soit des demandes traitées au cas par cas, soit des grands secteurs ayant cristallisé certaines demandes. Il y a eu aussi un gros travail fait sur le règlement, suite notamment à des remarques formulées par les services de la Direction Départementale des Territoires et par les Architectes qui ont eu un regard assez attentif, y compris après l'arrêt du PLU. Ensuite, il y a eu un certain nombre de remarques plus de forme, mises en évidence par les services associés. Alors qu'est-ce qui a été fondamentalement modifié ? Ce qui a été modifié sans remettre en cause le fond du projet communal, la principale modification, là on est au sud du territoire communal, le long de la route de Rouffach avec la voie de chemin de fer qui se trouve en face : on avait dans le PLU d'origine des zones 1AUY qui correspondaient à l'extension du secteur du biopôle et des zones 2AUYb qui correspondaient à des extensions à plus long terme. Ces zones-là

recouvraient en fait ce que vous voyez aujourd'hui sur la cartographie en 1AUyb, 2AUyb, et ce qui figure en jaune sur la cartographie. En fait ce qui figure en jaune a été distrait de ces zones à vocation économique pour être rebasculé en zone agricole. Toutes ces zones-là sont donc devenues des zones agricoles constructibles. On avait également de la zone à vocation d'habitat à long terme qui elle aussi a été réduite pour répondre aux demandes formulées par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers mais également par la Chambre d'Agriculture. Donc suite à cela, l'ensemble de ce secteur a vu sa taille diminuer de 13 hectares environ.

Deuxième modification qui est plus le résultat de demandes formulées par un certain nombre de propriétaires dans les secteurs de la rue Léon Blum et rue de la Paix : des demandes de changements de zonage, soit du reclassement en zone agricole pour l'exploitation des champs de la terre, soit pour une restructuration des limites entre zone urbaine et zone à urbaniser dans la facette ouest de ce secteur. Donc, ce que vous avez sous les yeux, en fait, ce sont des secteurs qui ont fait l'objet de rectifications et une partie des terrains placés en zone 1AU ont été reclassés en zone constructible immédiatement, donc U, et une partie des terrains des champs de la terre ont été reclassés en zone agricole pour les maraîchers, pour préserver cette exploitation.

D'autres remarques également, concernant ce qu'on avait appelé un emplacement réservé le long de la Lauch qui a suscité beaucoup de réactions de la part des propriétaires riverains ayant souhaité sa suppression. En fait, cet emplacement réservé était prévu pour organiser une promenade le long de la Lauch et donc les propriétaires, du moins certains d'entre eux, sont largement intervenus en arguant de problématiques, de gênes potentielles, de circulation, etc. Donc cet emplacement a été supprimé. Par contre, il a été remplacé pour partie au moins par ce que vous avez sous les yeux, avec des quadrillés verts qui correspondent à des espaces boisés classés. L'espace boisé classé est un graphisme du PLU qui permet de sanctifier dans une certaine mesure des espaces existants ou pour ceux qui n'existent pas, de leur donner une future occupation boisée.

Autre rectification : elle concerne la réduction de la hauteur maximale des constructions telle qu'elle avait été définie dans les secteurs pavillonnaires. En fait, les hauteurs semblaient un peu trop importantes ou en tout cas des projets importants pouvaient créer des disparités dans ces secteurs-là. De fait, ce qui est proposé ce soir, c'est de réduire les hauteurs maximales de façon à ce qu'elles soient cohérentes avec ce que l'on a aujourd'hui dans les secteurs en question.

D'autres remarques de la part des services pour modifier sur certains points le zonage. En particulier, la Chambre d'Agriculture s'est exprimée en avis défavorable sur le classement en zone 2AUYa. En fait, on a l'autoroute qui est ici, on est au Nord Est du territoire communal et cette zone était prévue pour des implantations à vocation industrielle et la Chambre d'Agriculture avait émis un avis défavorable sur ce point. Ceci dit, compte tenu de l'objectif fixé de se garder une zone relativement conséquente pour permettre un accueil ultérieur d'activités industrielles qui ne trouveraient pas leur

place dans les zones actuelles, cette zone-là a été préservée, en tous cas, elle a été considérée comme devant rester dans le futur PLU. Sur ce point-là le PLU n'a pas été modifié malgré l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

Et on a eu d'autres rectifications qui ont revu des points de zonages, des limites de zones, réajustés notamment entre les zones dites constructibles les zones U, UC, UD, essentiellement et les zones d'extension 1AU à vocation d'habitat. Des points de règlement également sur la base de remarques formulées par les architectes, par Colmar Agglomération, par le SCOT, mais également par la Direction Départementale des Territoires dans un souci de meilleure visibilité, de meilleure compréhension et surtout de limiter au maximum les interprétations et également des modifications sur ce qu'on appelle les orientations d'aménagement et de programmation qui sont en fait la définition des grands principes d'urbanisation des différents secteurs. Là aussi pour que les principes soient plus clairs et mieux compris par les futurs opérateurs. Et on en a aussi profiter pour rectifier certaines erreurs matérielles, des problèmes de ponctuations, de choses comme ça, pour faire un peu le ménage sur ces aspects-là.

**M. le Maire MEYER** : Merci, madame. Le débat est ouvert.

M. MEISTERMANN.

**M. MEISTERMANN** : M. le Maire, chers collègues. C'est en tant que conseiller au nom du groupe « Colmar veut bouger » que je m'exprime et vous questionne. Permettez-nous avant tout de saluer l'initiative de l'implantation d'une maison d'arrêt à Colmar, la chaîne judiciaire que vous cherchez à défendre autant que les emplois induits créés sont à mettre à votre actif, sans doute. Mais, quand a-t-il été question de cette implantation dans les groupes de travail du PLU et avec quel dialogue ? La consultation du PLU a-t-elle permis aux riverains de s'exprimer sur ce nouveau projet ? La réponse est bien évidemment non, car si l'enquête publique pour les Colmariens et plus singulièrement pour les résidents du quartier sud avait été programmée après l'annonce de la construction d'une prison dans ce secteur, il n'est pas difficile de penser que les avis recueillis auraient été majoritairement très opposés. Concernant les terrains contigus au Chemin des Maquisards, le PLU indique que l'occupation future est principalement destinée à favoriser la création d'une zone pavillonnaire. Cette stipulation permet-elle la réalisation d'une maison d'arrêt sur ces terrains ? Pourquoi avoir choisi cette zone proche d'habitations sachant que forcément le projet va susciter une levée de boucliers prévisible. Aucun quartier colmarien ne mérite un tel sort. De fait, le bras de fer qui s'engage risque de retarder, voire bloquer sa réalisation. Ne faut-il pas craindre de voir sa construction vous échapper ? On voit ce que cela a pu donner avec comme exemple le projet très controversé de la construction d'un hôtel de luxe à VOEGTLINSHOFFEN. Si le PLU est attaqué, les bonnes dispositions qu'il contient par ailleurs ne risquent-elles pas d'être différées ou pire encore de provoquer à nouveau son annulation ? Alors, pourquoi ne pas imaginer son implantation comme il a déjà été évoqué du côté du Fronholtz qui n'est d'ailleurs pas qu'un terrain militaire, car il existe des terres, propriétés de la Ville de Colmar, sur l'axe Colmar/Sainte-Croix, côté ouest de la route à

4 voies ou, voire encore, en dehors du ban communal sur l'emprise constructible de l'ex-centre de marques à Sainte-Croix-en-Plaine.

Cela dit – et cela ne va pas vous plaire –, par respect pour le reste des dispositions contenues dans ce PLU, plutôt qu'un avis défavorable, nous nous abstiendrons pour ce vote. Merci de m'avoir écouté.

**M. le Maire MEYER** : M. ERNST.

**M. ERNST** : Merci, M. le Maire. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, chers collègues. Nous arrivons enfin ce soir au terme du long processus de consultation qui précède l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme qui va fixer les grandes orientations en matière de bâti pour notre commune dans les prochaines années.

Comme je l'ai déjà fait, je vais saluer la qualité du travail qui nous a été présenté et remercier le cabinet OTE Ingénierie, mes collègues qui ont participé aux réunions de travail, les citoyens et les associations qui ont fait remonter des avis souvent pris en compte dans le document final. C'est d'ailleurs cette participation élargie ainsi que l'intégration des documents structurants régionaux et locaux, SCOT, SRCE et bien d'autres choses souhaitées par le législateur qui font que les documents d'urbanisme sont des documents plus ouverts qu'ils ne l'étaient afin de ne pas reproduire les erreurs qui ont mené à l'annulation du PLU précédent.

De fait, tous les nouveaux PLU élaborés en France présentent des ressemblances fortes avec la notion d'épargner les terres agricoles, de densifier le bâti et de résorber les dents creuses. De ce point de vue, nous ne sommes guère originaux, mais ce n'est pas grave, l'important, c'est l'objectif. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un PLU est un document politique, car c'est malgré tout l'exécutif qui fixe les grandes orientations à partir desquelles se met en œuvre la stratégie de la commune en matière de construction et de tout ce que cela implique en termes de réseaux, transports, commerces et services publics. Même s'il est facile de dire que le PLU n'est qu'un outil administratif de délivrance de permis de construire, nous savons tous qu'il est bien plus que cela et qu'au contraire, les choix qui y sont fixés seront difficiles à remettre en cause même en cas de changement de majorité municipale. C'est donc un document qui laisse des traces et creuse des sillons difficiles à combler. C'est là, bien entendu, que nous sommes en contradiction avec le document qui nous a été présenté, mais ce n'est pas nouveau. Vous avez déjà entendu nos arguments lors des débats sur le projet d'aménagement et de développement durable et lors de la présentation du PLU l'année dernière. Nous ne les redisons donc pas tous :

- nombre d'habitants surévalué à l'horizon 2035 du fait des modifications des habitudes de vie et notamment d'une augmentation du nombre de ménages, ce qui ne signifie pas plus d'habitants ;
- urbanisation des dernières parcelles agricoles et notamment ouverture à la construction de parcelles maraîchères qui remet en cause cette tradition agricole colmarienne à moyenne échéance ;

- élaboration d'un PLU uniquement colmaro-colmarien comme si nous ne partagions pas une communauté de destin avec les habitants de l'agglomération.

De même pour les projets économiques que nous n'envisageons que sur notre ban alors que paradoxalement, nous nous sommes dotés au dernier Conseil d'outils intercommunaux pour faire de la zone Balgau-Nambsheim-Geiswasser, une zone économique d'importance après la fermeture de Fessenheim.

Et puis, il manque certaines choses comme les projets structurants pour notre collectivité, dont le dossier de la prison, mais ma collègue Mme VALENTIN y reviendra.

Au final, c'est donc un document bien fait, bien documenté, mais malheureusement trop centré sur Colmar et pas assez sur le territoire colmarien dans son ensemble. Nous voterons donc contre comme nous l'avons déjà fait lors des précédents documents. Merci.

**M. le Maire MEYER** : M. HILBERT.

**M. HILBERT** : Merci, M. le Maire. Nous nous sommes déjà exprimés à propos du PLU en juin dernier. Les modifications apportées depuis n'ont pas été très significatives, donc notre position ne changera pas vis-à-vis du PLU. Nous voterons contre pour des raisons essentiellement d'ouverture à la construction de cette zone au nord-est de Colmar au-delà de la voie rapide. C'est un coin enfoncé pour l'étalement urbain même si la surface constructible est moindre que lors du précédent PLU annulé, ce qui est positif, mais en même c'était évident puisqu'il avait été en partie annulé à cause de cela, également pour des raisons de développement durable. Il me semble que dans les orientations du PADD, les phrases sont assez jolies, sont assez belles, etc., mais on ne les retrouve pas forcément en pratique – comme je l'avais dit en juin – dans le règlement du PLU. Je pense notamment au lien qu'il peut y avoir entre le PLU et le PDU qui voudrait que l'on change le mode de déplacement sur l'agglomération et sur Colmar qui n'est pas mis en œuvre concrètement. Le PLU n'y apporte pas grand-chose.

Néanmoins, je voulais aussi saluer le travail fait de concertation. Même si c'était un petit peu difficile au début, il me semble que les dernières réunions étaient assez intéressantes et nous avons clairement pu nous exprimer. Je voudrais saluer ce travail et toutes les personnes qui y ont participé.

Concernant la prison, j'ai également une question, faudra-t-il refaire une révision du PLU pour son implantation ? Il me semble que c'est évident. J'ai aussi une réflexion par rapport à ces arguments que l'on entend de riverains qui – on peut le comprendre – sont opposés à la construction de cette prison, mais il me semblait que vous l'aviez expliqué, le cahier des charges pour l'obtention de cette prison est justement – et on peut l'entendre – qu'elle soit placée dans une zone urbanisée. C'est tout à fait normal puisque les personnes qui y seront incarcérées recevront de la visite et devront pouvoir se déplacer et certainement sans doute beaucoup d'entre elles viendront en bus d'ailleurs et devront pouvoir prendre les transports en commun, ce qui



faisait aussi partie du cahier des charges. Il faut que ce soit une ligne de bus qui soit, si ce n'est rentable, efficace. Il faut qu'elle soit accessible à d'autres personnes, aux habitants et aux Colmariens.

Ensuite, nous avons déjà une maison d'arrêt qui n'est pas ce que nous aurons dans le sud de Colmar, qui est en plein cœur de Colmar dans une des zones les plus denses de la Ville. J'aimerais savoir si cette maison d'arrêt posait problème aux riverains du centre-ville de Colmar.

**M. le Maire MEYER** : Mme VALENTIN.

**Mme VALENTIN** : Merci, M. le Maire. Chers collègues. Il est vrai que je n'ai trouvé mention de l'implantation d'une prison nulle part dans l'épais dossier du PLU, ni à la rubrique qui aborde les projets pressentis dans la commune, ni lorsqu'on y traite les zones à urbaniser, ni lorsqu'on estime les besoins liés aux activités ou qu'on y traite de son impact sur la biodiversité.

S'agissant d'un document soumis à enquête publique et étant donné que cette enquête est close de longue date, on peut s'interroger sur la validité de la délibération soumise ce soir à notre approbation alors que ladite enquête a présenté un document où l'on ne retrouve pas un projet d'une envergure et d'une répercussion telles qu'une prison de 550 places.

Pourtant, ce projet nous a été annoncé lors de vos vœux, M. le Maire, le 3 janvier 2017 au Parc des Expositions. Faut-il en conclure qu'il existe un cabinet noir à la Mairie de Colmar ? Plus sérieusement, il faut se poser la question : ce dossier aurait-il abouti si, au lieu de faire l'objet de discussions et de négociations « secrètes » avec les autorités compétentes, il avait préalablement été porté à la connaissance ou mieux soumis à la consultation du Conseil Municipal. Nul ne peut le dire et quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui devant le fait accompli et malheureusement, ce n'est pas le seul dossier qui ait été traité de la sorte. Alors, est-ce un haut fait ou un forfait ?

En ce qui me concerne, j'ai tenté, en écrivant en mai 2013 à la Ministre de la Justice et en me déplaçant au Ministère, de sensibiliser la Garde des Sceaux sur les conséquences qu'aurait pour Colmar la fermeture de sa maison d'arrêt. J'ai avancé qu'à Colmar, capitale administrative et judiciaire du Haut-Rhin, la présence d'une maison d'arrêt est justifiée, car elle permet un transfert rapide des accusés et des condamnés entre les structures judiciaires et pénitentiaires. Ce n'est pas le cas de l'établissement prévu à Lutterbach à plus de 40 kilomètres des tribunaux colmariens, dont l'éloignement entraînerait la mise en œuvre de personnel et de moyens supplémentaires pour assurer ces transferts.

J'ai également insisté sur le rôle des associations qui œuvrent de façon remarquable à la réinsertion des détenus et au maintien du lien entre les personnes incarcérées et leurs familles à l'extérieur. C'est donc à la fois pour des raisons de continuité de la carte judiciaire, d'équilibre territorial et d'économie des moyens de l'État, mais aussi pour le respect des bonnes conditions de travail pour le personnel de l'administration pénitentiaire et de la continuité du travail des associations locales pour augmenter les chances

de réinsertion des prisonniers, que nous souhaitons le maintien d'une structure de type maison d'arrêt ou de quartier courtes peines à Colmar.

Malgré notre plaidoyer à l'époque et les démarches que vous avez également faites, M. le Maire, pour le maintien de la maison d'arrêt à Colmar, sa fermeture sèche avait été confirmée par la Garde des Sceaux dès le mois d'août 2013. Aujourd'hui, le projet obtenu a une taille supérieure à ce que nous imaginions, mais nos arguments restent valables.

Nous soutenons donc cette implantation pour des raisons de continuité de la carte judiciaire – je répète –, d'équilibre territorial de la carte pénitentiaire, d'économie des moyens de l'État, de respect des bonnes conditions de travail pour le personnel de l'administration pénitentiaire et d'augmentation des chances de réinsertion pour les prisonniers accompagnés par les associations locales.

J'irai même plus loin, M. le Maire, à titre personnel, je vous félicite d'avoir récupéré ce dossier qui me semble aller dans le sens de l'intérêt des Colmariens, tout en vous invitant à examiner toutes les possibilités pour que cette implantation soit la plus judicieuse possible. Merci.

**M. le Maire MEYER** : M. LEUZY.

**M. LEUZY** : Merci, M. le Maire. Chers collègues. Ayant participé à l'élaboration du PLU, je tenais à prendre la parole afin de m'exprimer sur la partie économique de ce document.

Je tiens tout d'abord à souligner la volonté de la Mairie d'impliquer les acteurs économiques de notre Ville dans la phase de diagnostic du PLU. Je prendrai pour exemple la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les Vitrines de Colmar qui ont été invitées à plusieurs reprises et ont pu participer à cette réflexion.

Le PLU permet de donner des axes urbains structurants afin de confirmer la place de Colmar comme moteur économique du Centre Alsace. Pour montrer notre volonté au travers de ce PLU de soutenir l'attractivité de Colmar en matière économique, je souhaite rappeler trois points qui me semblent essentiels dans ce document.

Tout d'abord, le maintien d'un seuil minimal d'implantation pour les commerces dans certaines zones d'activité ce qui permet la préservation du commerce de centre-ville.

Puis, l'inscription de près de 70 hectares de réserves foncières, soit environ 50 hectares à l'est de l'A35 et environ 15 hectares à l'ouest de la route de Rouffach dans la continuité et en lien avec le Biopôle et l'INRA. Ces 70 hectares de réserves foncières offrent un potentiel de développement économique important pour notre Ville.

Enfin, la mise en place de règles ciblées en fonction des zones et du type d'activité. Cela au travers des orientations d'aménagement et de programmation qui obligent au respect des règles fixées par le PLU. Je prendrai deux exemples pour illustrer mon propos. Notre volonté de voir se créer une mixité avec des programmes alliant économie et logement, comme le projet d'implantation sur l'ancienne friche Renault ou la possibilité de

mutualiser les zones de parking entre différents commerces, ce qui permet une économie foncière non négligeable.

Pour conclure, ce PLU réalisé conjointement avec les acteurs économiques permettra, j'en suis sûr, un développement soutenu et réfléchi de l'économie colmarienne. Je vous remercie, M. le Maire.

**M. le Maire MEYER** : M. OUADI.

**M. OUADI** : M. le Maire, chers collègues. Je suis un peu jeune, c'est mon premier mandat. Il me semble que dans les mandats précédents, on avait évoqué la prison au nord de Colmar. Question technique : pourquoi ne l'a-t-on pas maintenue au nord de Colmar ? Merci.

**M. le Maire MEYER** : M. RENIS.

**M. RENIS** : Merci, M. le Maire. Avant toutes choses, je tiens quand même à remercier Mme OBERLE de m'avoir par moments écouté alors que je n'étais pas tout à fait gentil avec elle.

La deuxième chose, je tiens à remercier le 1<sup>er</sup> Adjoint parce que depuis maintenant 23 ans que je suis membre de la Commission d'urbanisme, je n'ai jamais vu un adjoint qui a donné tellement de temps à un groupe de travail. Nous avons tous pu nous exprimer, opposition comme majorité. Vous êtes tous présents, vous pouvez en témoigner. Certaines fois avec les techniciens ou avec Mme OBERLE, nous avons eu des mots qui étaient peut-être un peu plus durs que d'autres, mais il fallait que nous comprenions, moi particulièrement. Ayant travaillé depuis 1995 sur les différentes commissions d'urbanisme, je tenais absolument à être au courant et il est vrai que je vous ai embêtée, Mme OBERLE, mais excusez-moi, c'était mon devoir en tant qu'élu de comprendre.

Là, par contre, je suis un tout petit peu étonné et vous me rassurerez, M. le Maire, mais je crois que la prison est hors sujet du PLU, juste une petite confirmation. Si c'est hors sujet, je n'en parle pas. Mais d'après ce que j'ai appris, c'est bien hors sujet.

Ensuite, mon collègue, M. LEUZY a pratiquement dit tout ce que j'avais préparé et en règle générale, je ne prépare pas mes interventions. Comme je ne voulais rien oublier, j'ai tenu à préparer un dossier. Mme OBERLE, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint et M. LEUZY ont pratiquement tout dit. Je ne vais donc pas m'étendre là-dessus.

Seulement, je constate que parmi les 12 ou 13 réunions que nous avons eues, les 30, 35 ou 40 heures que nous avons passées dessus alors qu'il y avait la présence de toutes les oppositions qui étaient invitées, j'ai constaté, M. le Maire, l'absence régulière – je n'ai pas tenu de comptes exacts – du groupe socialiste. C'était quand même à déterminer. Lorsque je vois M. ERNST qui fait une déclaration à l'emporte-pièce avec ses blablablas habituels, excusez-moi, je peux difficilement m'en contenter.

Je tiens à le préciser aujourd'hui : M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, je vous dis chapeau, vous avez une patience exceptionnelle. Je pense que vous allez répondre pratiquement à ce qui a été dit, mais il fallait vraiment souligner, M. le Maire, qu'avec d'autres adjoints avec qui j'ai travaillé sur l'ancien POS,

cela ne s'était pas passé ainsi, il y avait juste la majorité qui était là. Là, nous avons donné l'occasion aux oppositions de s'exprimer, mais le dernier avis est favorable. La Commission a à chaque fois donné des avis favorables. Nous en discussions entre nous, certaines fois, nous avons des fiches, parce qu'il y en avait quand même un peu plus de 200, il faut quand même le dire. Excusez-moi, messieurs et dames de la presse, en règle générale, lorsque quelqu'un de la majorité dit quelque chose, on fait un tout petit court résumé. Ce soir, je m'adresse aux Colmariennes et aux Colmariens. Il faut bien que l'on sache qu'un travail très, très, très sérieux a été apporté là-dessus. Je remercie encore M. le 1<sup>er</sup> Adjoint de nous avoir donné toute l'occasion de nous exprimer.

**M. le Maire MEYER** : M. HANAUER.

**M. HANAUER** : Merci, M. le Maire. Chers collègues. Je tenais à intervenir au nom de la profession maraîchère colmarienne, viticole et horticole. C'est en effet la première fois que l'ensemble des professionnels est reçu individuellement pour parler du PLU à Colmar. Un grand merci à Yves et aux services et également à Mme OBERLE. Également, l'engagement de la municipalité par rapport aux fossés. Ces fossés existants dans la Ville de Colmar ne sont pas neutres. Ils permettent l'écoulement de l'eau et leur maintien est important. Également, la présentation du PLU lors de l'assemblée générale du syndicat des maraîchers de Colmar et la préservation de ses exploitations pérennes dans l'enveloppe urbaine colmarienne. Une grande partie des maraîchers ne sont pas toujours propriétaires. Je fais un appel aux journalistes qui, à chaque fois qu'un terrain se vend dans le secteur maraîcher, disent qu'un maraîcher a à nouveau vendu. Non, c'est un propriétaire qui a vendu parce que le maraîcher n'est pas toujours propriétaire du terrain qu'il exploite. Merci.

**M. le Maire MEYER** : M. FRIEH.

**M. l'Adj. FRIEH** : M. le Maire, chers collègues. Je voulais intervenir pour rétablir une image positive de ce PLU du point de vue environnemental et du développement durable. La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a été consultée en octobre et a émis un rapport à ce sujet qui comporte bien des éléments très positifs en matière de respect de l'environnement. Je lis quelques extraits, je ne serai pas très long, mais on y dit par exemple dans l'avis synthétique, que la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire ont été pris en compte, que les milieux naturels remarquables ainsi que les corridors écologiques au nord et au sud du ban communal font l'objet de préservation à travers des dispositions du règlement du PLU, que l'analyse des incidences – donc les futures constructions – est rigoureuse et que le rapport permet d'appréhender les différentes étapes de la réflexion menée au cours de l'évaluation environnementale. Quelques recommandations sont faites, notamment d'établir des indicateurs. Cela a été pris en compte dans les travaux. Des indicateurs seront mis en place pour suivre les évolutions relatives au respect de l'environnement de ce PLU. On y dit aussi qu'il y a une bonne articulation avec les autres livres de recommandations et de décisions, en particulier le SCOT. Je ne reviens pas sur ce que disait le collègue par rapport aux fossés. Une analyse de l'état initial de

l'environnement a un caractère très complet, parle de la préservation des surfaces naturelles et/ou agricoles, de la préservation de la biodiversité, de la maîtrise des risques, notamment d'inondation, de la maîtrise des déplacements et de consommation énergétique et de la préservation de la ressource en eau et de la protection de la nappe Alsace. Ce document fait 13 pages, je ne vais pas le lire en entier, bien entendu, mais il est disponible sur le site du Ministère de l'Environnement et montre que le PLU de la Ville de Colmar tel qu'il vous est désormais présenté est respectueux des évolutions en matière de respect de l'environnement.

**M. le Maire MEYER** : Je croyais que M. MEISTERMANN s'était exprimé pour le groupe de M. BURGER, je vois Mme ANGLARET-BRICKERT. À moins que vous n'ayez une observation périphérique.

**Mme ANGLARET-BRICKERT** : Périphériquement, M. le Maire, je voulais juste dire que nous avons tous dit exactement la même chose, à un delta près qui s'appelle la prison. C'est tout.

**M. le Maire MEYER** : M. le 1<sup>er</sup> Adjoint.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : M. MEISTERMANN et du coup, Mme ANGLARET-BRICKERT, votre intervention ne me surprend pas, mais m'étonne parce qu'elle est totalement à côté de l'ordre du jour et en réalité, totalement hors sujet. Tel qu'il est présenté ce soir, le PLU – je l'ai dit en introduction, cela a été rappelé par la représentante de notre bureau d'études, Mme OBERLE – a été arrêté en juin 2016. Ce soir, nous ne faisons qu'examiner les remarques faites par les personnes publiques associées, par le public dans le cadre de l'enquête publique et par la Commission de la Préfecture. C'est tout. Le PLU n'a pas été modifié sur les autres points depuis que nous l'avons arrêté ici en juin 2016. Le débat que vous avez lancé sur la prison est donc totalement hors sujet. Aujourd'hui, le PLU ne mentionne pas du tout ce projet. Évidemment, un document d'urbanisme n'est pas quelque chose de gravé dans le marbre et est susceptible d'être modifié, révisé et peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler, mais ce soir, ce n'est pas le débat. Si vous vous abstenez pour cette raison, franchement, je ne comprends pas, il va falloir trouver d'autres arguments. Mme ANGLARET-BRICKERT, vous avez fait partie du groupe de travail des deux fois trois heures pendant lesquelles nous nous sommes réunis suite à l'enquête publique il y a quelques semaines. Je vous l'avais dit, je le répète ce soir, donc trouvez d'autres excuses pour vous abstenir parce que celle-là n'est pas valable du tout.

M. ERNST, vous avez dit que le dernier PLU avait été annulé pour des questions de surconsommation foncière, ce n'est pas vrai. Même si dans l'actuel PLU, on passe d'une consommation foncière de 300 hectares telle qu'elle a été prévue dans le PLU de 2007 à 200, donc une forte diminution, le PLU avait été annulé pour un tas de raisons et surtout, d'ailleurs, pour des questions de forme parce que nous étions l'un des premiers PLU qui avait certaines incertitudes et que ce sont essentiellement des questions de forme qui avaient entraîné le tribunal à annuler le PLU. Quand vous dites que le PLU, tel qu'il est présenté aujourd'hui, n'a rien d'original, ce n'est pas vrai non plus. C'est le PLU de Colmar. Si c'est le PLU de Colmar, c'est parce

qu'il a été bâti sur un diagnostic fait et extrêmement précis de la situation colmarienne quartier après quartier, terrain après terrain, jamais nous n'étions allés aussi loin dans le diagnostic. Il était important de bien connaître la situation colmarienne pour bâtir justement un PLU qui ne soit pas un copié-collé comme vous sembleriez le dire, mais qui soit le PLU de Colmar auquel nous avons fait adhérer la population au travers de réunions publiques, de diverses manifestations et de permanences. Les Colmariennes et les Colmariens qui ont participé aux différents groupes de travail, les élus et les personnes publiques qui y ont également participé se rendent bien compte qu'il ne s'agit pas d'un PLU comme les autres, mais du PLU de Colmar.

Quand vous dites que vous regrettez la prévision démographique et le nombre d'habitants, le PLU actuel contient une prévision de construction de 425 logements par an qui justifie sur la durée du PLU d'environ 20 ans, l'ouverture des 130 hectares à l'urbanisation pour l'habitat. Sur ces 425 logements par an de prévision de production de logements, seulement la moitié est liée à l'évolution démographique. Parce que Colmar est attractive et une ville appréciée, nous avons d'ailleurs la chance d'être l'une des rares grandes villes du Grand Est à avoir une démographie positive. Nous sommes l'une des rares grandes villes du Grand Est à avoir cette situation. Sur le reste des 425 logements, je peux vous donner le détail :

- 160 logements par an sont prévus pour des cas de décohabitation, notamment les divorces ;
- 67 sont prévus pour des renouvellements urbains, c'est-à-dire des personnes qui souhaitent passer de logements anciens à des logements neufs ;
- 193 logements concernent la progression démographique, soit environ 8 000 habitants supplémentaires si on multiplie par deux habitants, la moyenne que nous avons par logement, et par les 20 ans de durée d'un PLU. Ce qui permet à Colmar de se développer et de continuer à avancer, mais de rester une ville à taille humaine comme je le disais en introduction et de rester une ville qui ne veut pas devenir une métropole, qui ne veut pas abandonner ses fondamentaux.

De même, quand vous dites que les parcelles agricoles ne sont pas préservées, je vous renvoie aux conclusions de la commission d'enquête, ce n'est pas nous qui le disons. Elle est très claire puisqu'elle émet – comme je le disais tout à l'heure – un avis favorable sans réserves ni recommandations en disant que nous avons fait un travail extraordinaire pour maintenir et préserver l'existence d'exploitations maraîchères et viticoles au sein des limites du ban communal. Aucune exploitation agricole en ville qui n'a pas souhaité se maintenir ne sera remise en cause par le PLU suite aux discussions que nous avons eues au cas par cas au moment du diagnostic avec les professions agricoles. Aucune n'est menacée, ce n'était pas le cas lors du PLU annulé. C'est un engagement fort du PLU tel qu'il est présenté ce soir.

Enfin, vous dites que nous ne partageons pas avec l'ensemble des autres communes les perspectives économiques. Je dois d'abord vous dire que Colmar est quand même le moteur du Centre Alsace, que c'est à Colmar que se situent les principaux emplois. Nous avons donc intérêt à maintenir les activités à Colmar. Sinon, ce sont des personnes qui vont habiter à l'extérieur, qui reviennent et qui créent de la circulation supplémentaire, c'est mauvais pour le développement durable. Ensuite, ce n'est pas le cas parce que les 70 hectares prévus dans le PLU ont été faits de concert avec le SCOT qui intègre les zones de Colmar. Mais les zones dont vous avez parlées, de Nambenheim, Balgau et Heiteren, celle de Wettolsheim, celle des autres communes, donc les 70 hectares destinés à l'économie ne sont pas sortis d'un chapeau, mais sont faites en collaboration et en cohérence avec le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

M. HILBERT, quand vous nous reprochez d'avoir prévu pour l'économie les 50 hectares au nord de l'A35, le rôle d'un PLU est justement d'être un document de prospective économique et c'est notre responsabilité de dire que nous envisageons à moyen, long terme cette possibilité d'implantation parce que je le disais tout à l'heure, nous voulons que Colmar continue à évoluer, nous croyons en la dynamique de Colmar. Nous souhaitons que les entreprises puissent venir s'installer ici. Encore faut-il s'en donner les moyens, le PLU sert à cela. On verra comment cela évoluera, mais ces 50 hectares sont tout à fait nécessaires.

En ce qui concerne vos remarques sur le développement durable, je crois que M. FRIEH en citant notamment l'avis de l'autorité environnementale qui dépend du Ministère de l'Économie, vous a clairement répondu.

Enfin, Mme VALENTIN, j'ai répondu en répondant au point de M. ERNST, encore une fois, le débat sur la prison est totalement hors sujet ce soir.

**M. le Maire MEYER** : Personnellement, j'essaie toujours de positiver ce qui est dit par les uns et les autres. Le PLU est un schéma pluriannuel qui porte sur une longue durée et qui suppose de temps en temps soit des modifications, soit des révisions. Prenez le POS, depuis l'annulation du PLU, nous l'avons modifié une demi-douzaine de fois parce qu'à chaque fois, nous avons cherché à nous adapter aux besoins.

Pourquoi l'annulation du PLU la dernière fois ? D'abord surconsommation, on a entendu, mais également surestimation de la population. Finalement, si vous faites le point aujourd'hui, vous vous rendez compte que les prévisions faites il y a 4 ans correspondaient à la réalité. Je m'explique. Nous avons enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une population qui dépasse 70 000 habitants. Ce n'était pas celle de 2017, mais de 2014. Or, vous venez d'entendre qu'il y a entre 400 et 420 logements en construction par an, dont la moitié en décohabitation et environ l'autre moitié en population nouvelle. Si je fais un rapide calcul, population 2014 par rapport à celle de 2025, prenons 200 logements d'augmentation démographique, cela nous fait 10 années fois 200, soit 2 000 logements à multiplier par deux, il faut donc ajouter 4 000 habitants aux 70 000 constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2017. J'ajoute que le dernier recensement qui vient de se faire va porter *grosso modo* la population colmarienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 non pas à 70 200, mais à 71 000. Donc,

71 000 plus 4 000, nous sommes à environ 75 000 aux années 2035. Nous avons déjà bien vu à l'époque le développement démographique de la Ville de Colmar comme cela se traduit dans la réalité.

Par ailleurs, je ne pensais pas avoir autant de disciples autour de moi ce soir pour défendre la maison d'arrêt. Votre réaction était unanime. Merci, Mme VALENTIN puisque le dossier ne venait pas tout seul. Il fallait qu'il soit négocié à plusieurs niveaux pour arriver à cette finalité. Mais, je réponds indirectement à M. HILBERT qui posait la question juste. Nous avons aujourd'hui un PLU soumis à approbation, mais c'est sur la base de l'avis des trois commissaires-enquêteurs. Or, nous avons une chance inouïe d'avoir pu bénéficier de trois professionnels comme commissaires-enquêteurs puisque c'était leur métier de départ. Là, nous étions déjà favorisés. En l'occurrence, le PLU qui est soumis ce soir est sur la base de l'avis des trois commissaires-enquêteurs. M. HILBERT, le jour où l'État aura défini le projet de la maison d'arrêt, nous serons forcément obligés de revenir par une modification du PLU pour situer cette maison d'arrêt à l'endroit le plus approprié. Aujourd'hui, la maison d'arrêt est donc totalement hors sujet puisqu'il faut attendre la proposition technique du projet de l'État pour pouvoir en parler officiellement. L'essentiel est que Colmar soit retenue comme site pour la nouvelle maison d'arrêt. Lorsque ce projet sera finalisé, nous aurons à débattre quant à sa situation géographique, nécessairement par une modification du PLU comme nous avons déjà modifié une demi-douzaine de fois le POS ces cinq dernières années, je m'en suis expliqué tout à l'heure.

Mme KLINKERT.

**Mme KLINKERT** : Merci, M. le Maire. Si vous le permettez, je voudrais revenir sur l'intervention de M. MEISTERMANN au nom du groupe, redire d'ailleurs que son intervention était positive puisqu'il a salué le travail réalisé pour l'élaboration du PLU et également les axes proposés dans le cadre du PLU qui nous est soumis ce soir.

La question qu'il se posait et que nous nous posions était de savoir dans quelle mesure permettra effectivement de construire un projet aussi important que la maison d'arrêt parce qu'il est vrai que nous avons connu l'information concernant le choix de Colmar pour la construction de la maison d'arrêt lors de votre intervention des vœux au mois de janvier. Il est vrai que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de concertation, de discussion et d'information du Conseil Municipal à ce sujet. Ce soir, vous venez de nous dire qu'il y aura reconsultation, qu'il faudra vraisemblablement apporter des modifications au PLU pour permettre la construction de la maison d'arrêt et qu'il y aura reconsultation.

Si tel est le cas, notre groupe votera favorablement pour le document qui nous est soumis ce soir.

**M. le Maire MEYER** : Bien, je note l'évolution, mais vous vous mélangez quand même un peu les pédales. Je n'ai pas annoncé la maison d'arrêt au mois de janvier à Colmar. Je disais avoir sollicité l'administration pénitentiaire, le Ministre Garde des Sceaux en disant que j'ai déposé un dossier. C'est le Ministre lui-même qui a cité la ville de Colmar comme site



retenu. Donc je répète ce que je viens de dire tout à l'heure. Nécessairement, s'il y a lieu de l'intégrer dans les périmètres urbanisables de la Ville de Colmar. Un tel projet suppose au moins au départ une modification du PLU comme je l'ai répété déjà plusieurs fois. L'actuelle proposition du PLU qui est faite, se base sur l'avis des commissaires-enquêteurs. On ne peut pas improviser et aller au-delà. Je reprends donc mon propos de tout à l'heure. Le jour où l'État sera prêt avec son projet technique, nous en reparlerons.

Cela étant dit, je soumetts le rapport aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé avec 4 oppositions.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, le point suivant.

### **7. Droit de préemption urbain après approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

### **8. Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles après approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : Mme VALENTIN.

**Mme VALENTIN** : Merci, M. le Maire. Cette délibération stipule que : *« l'assiette de cette taxe est par principe égale à la plus-value réalisée et en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer cette plus-value, la taxe est alors calculée sur une assiette égale aux 2/3 du prix de vente du terrain. Quel que soit le mode de calcul, la taxe est égale à 10 % de ce montant ».*

Le texte de loi du Code Général des Impôts dit que : *« la taxe est de 5 % lorsque le rapport entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition ou la valeur vénale est supérieur à 10 et inférieur ou égal à 30. Au-delà, la part de la plus-value restant à taxer est soumise à un taux de 10 % ».*

Lorsque des personnes auront un terrain à céder, pourront-elles mettre en avant leur prix d'achat ? C'est bien ce texte qui va s'appliquer et qui tiendra compte de la plus-value réellement réalisée, ou êtes-vous parti sur l'idée que dans tous les cas, on sera à 10 % des 2/3 du prix de vente, ce qui est moins favorable au vendeur dans de nombreux cas ?

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : C'est la moyenne qui est retenue. Il y a bien marqué – vous venez de le lire – « *en l'absence d'éléments de référence* ». À partir du moment où il y a des éléments de référence...

**M. le Maire MEYER** : Il faut s'y plier.

**Mme VALENTIN** : Donc, s'il y a des éléments de référence, on en revient bien au texte de loi. C'est ma question.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Oui.

**Mme VALENTIN** : D'accord, merci.

**M. le Maire MEYER** : Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé.

### **9. Définition du zonage relatif au permis de démolir.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**M. le Maire MEYER** : Vous venez d'approuver alors que vous avez refusé le PLU ! Il y a un peu une contradiction. Je le dis comme cela.

### **10. Créations de périmètres de protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines au titre de l'article L111-17 du Code de l'Urbanisme.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : M. HILBERT.

**M. HILBERT** : Merci, M. le Maire. J'avais une question par rapport à ces deux dossiers. Si un propriétaire souhaite isoler sa maison par l'extérieur dans les zones définies ici, comment se fait l'accord ou le désaccord de la municipalité ? Si le dossier proposé par le propriétaire est refusé, la Ville fait-elle des contre-propositions ? Nous nous sommes rendu compte qu'en commission thématique, l'appréciation de tels projets était soumise à controverse et pouvait être différée en fonction de la sensibilité de chacun. Je voulais savoir s'il n'y avait pas moyen – mais peut-être que c'est un peu lourd – de créer une commission pour juger des demandes.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Dans les faits, cela n'a pour l'instant pas concerné beaucoup de dossiers. Je crois qu'il faut faire attention parce qu'on a vu des projets où il y avait des éléments remarquables sur des façades, des entourages de fenêtres, des choses comme cela, qui risquaient d'être

particulièrement appauvris par l'isolation extérieure parce que d'une maison qui avait un petit cachet et qui était un peu remarquable, on risquait d'avoir une maison totalement banalisée. C'est toujours une perte d'identité et de qualité, mais comme cela ne concerne pas énormément de projets, rien n'empêche d'examiner ces cas. Non pas de créer une commission, mais d'en parler à l'occasion de la Commission d'urbanisme pour qu'on ait tous un avis commun là-dessus.

**M. le Maire MEYER** : Mme VALENTIN.

**Mme VALENTIN** : M. le Maire. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint a en fait répondu avant que je ne pose ma question qui allait effectivement dans le même sens. Comme l'isolation des façades est devenue obligatoire en cas de ravalement depuis le décret du 31/05/2016, il faut faire attention aux problèmes de coût ou de surcoût d'une autre isolation qui pourraient conduire certains propriétaires parmi les plus modestes à abandonner l'idée de ces travaux et à aboutir à l'effet inverse de celui escompté, c'est-à-dire qu'au lieu de sauvegarder des éléments patrimoniaux remarquables, on pourrait avoir un abandon total dudit patrimoine si on n'a pas les moyens de faire comme il faut. L'idée de soumettre chaque projet à la commission me semble bonne.

**M. le Maire MEYER** : Il n'y en a pas des masses. Ce sont des cas ponctuels.

**Mme VALENTIN** : Oui, mais cela peut arriver.

**M. le Maire MEYER** : Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé.

### **11. Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pose d'une clôture.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : M. HILBERT.

**M. HILBERT** : C'est un rapport un petit peu analogue au précédent. On se rend compte aussi que nous avons chacun des appréciations différentes quant aux rénovations de façades et au choix des couleurs. Il y en a pour qui des pompons rouges sur la façade gênent et d'autres que cela gêne moins. Je pense qu'il y a un peu plus de demandes que de demandes d'isolation. De la même façon, je propose que cela soit revu en Commission d'urbanisme afin d'en discuter un petit peu tous ensemble.

Ensuite, je voulais aussi vous répondre par rapport à votre remarque quant à notre vote de ces points alors que nous avons voté contre le PLU. Le PLU était une somme de réglementations et d'orientations avec lesquelles nous pouvons ne pas être d'accord pour certains points. Ici, ce sont des points votés individuellement et avec lesquels on peut être d'accord.

**M. le Maire MEYER** : Juridiquement, non puisque ce sont des questions annexes rattachées au PLU.

**M. l'Adj. HEMEDINGER** : Autant tout à l'heure, compte tenu de la faiblesse du nombre de dossiers et de l'intérêt que cela peut avoir, il était logique d'en parler en commission. Si on se met à parler, y compris de la couleur des façades qui est quand même le fonctionnement quotidien d'un service et d'une mairie, à chaque fois en commission, cela va devenir extrêmement lourd et va rallonger les délais. Ce n'est pas non plus souhaitable.

**M. le Maire MEYER** : Sauf que juridiquement, le Conseil n'a aucune compétence pour un permis de construire. C'est le seul exécutif qui a la capacité de décider. Cela n'empêche pas la consultation, mais une commission ou le Conseil n'a aucune compétence sur un avis urbanistique en rapport avec un permis de construire.

Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé.

## **12. Approbation du Règlement Local de Publicité.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : Observation préalable. Un de nos collègues nous a quittés, M. CLOR, parce qu'il dirige une entreprise qui s'occupe de signalisation. Il peut être intéressé. Par précaution, il a quitté la salle pour ne participer ni à la présentation du rapport ni au vote.

Mme OBERLE reprend la parole.

**Mme OBERLE** : Merci, M. le Maire. Effectivement au-delà des éléments que M. HEMEDINGER vous a présentés, je vous propose d'accéder directement aux modifications apportées au Règlement Local de Publicité, suite à l'avis de la Commission d'enquête, donc dans le format que ce qui avait été fait pour le Plan Local d'Urbanisme. Donc de la même manière que pour le PLU, on ne modifie le RLP que sur la base des avis et remarques formulés dans l'enquête publique. Contrairement au PLU, on a une obligation de saisine de la Commission des Sites sur le projet de RLP et donc cette Commission des Sites, en plus des autres services consultés, s'est prononcée. M. HEMEDINGER a représenté la commune, le projet leur a été présenté et ils ont fait un certain nombre de remarques. Il n'empêche que globalement le RLP a été reçu de la même manière que le PLU, sans remarques ni recommandations particulières. En revanche, certaines modifications ont été apportées, suite à l'avis des services de l'Etat et à l'avis de la Commission des Sites dans l'essentiel des cas d'ailleurs.

Donc le premier point concerne la prise en compte de manière plus effective du secteur sauvegardé puisque dans le document arrêté il avait été identifié sur le plan mais n'avait pas forcément fait l'objet de dispositions spécifiques.

Aujourd'hui en effet, la réglementation qui s'applique à ce secteur-là en matière de publicité est relativement claire et il n'y a pas de publicité autorisée. En revanche les enseignes sont soumises aux règles spécifiques visées par l'Architecte des Bâtiments de France. Donc, suite à l'avis des services de l'Etat et notamment de la Commission des Sites, qui nous faisait reproche de ne pas avoir spécifié quelles étaient les dispositions qui s'appliquaient dans le cadre du RLP au secteur sauvegardé, on vous propose d'introduire une zone spécifique dénommée ZP7 qui reprend les dispositions globales de ce que l'on a aujourd'hui dans le secteur sauvegardé, à savoir que la publicité y est très largement interdite, et pour ce qui relève des enseignes, on a retransposé dans le RLP les grands principes réglementaires en matière d'enseigne qui figuraient dans le secteur sauvegardé.

Par ailleurs, le projet de RLP arrêté avait fait l'objet de remarques quant aux modalités de calcul du nombre de dispositifs qu'il était possible de faire dans les différents secteurs, puisqu'on a maintenant 7 secteurs globaux. Sur un certain nombre de secteurs, notamment les secteurs économiques et les secteurs de l'aéroport ainsi que les entrées de villes, le RLP arrêté avait proposé que la densité des panneaux publicitaires soit régie par un système d'interdistance. Donc si on avait un panneau à un point donné, le prochain devait être implanté à au moins 100 ou 300 mètres en fonction de la zone dans laquelle on se trouvait. Cette règle de l'interdistance est très différente de ce que l'on a aujourd'hui dans le Règlement National de Publicité qui, lui, permet une densité beaucoup plus forte. Dans les orientations qui avaient été souhaitées dans le cadre du RLP, pour conserver le cadre de vie colmarien et conserver les entrées de ville, etc., il avait été proposé d'être plus restrictif que ne l'est aujourd'hui le Règlement National et donc d'introduire cette notion de densité qui avait été largement soulevée par les publicitaires et par les services. Donc, aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est de garder cette règle d'interdistance de 100 ou 200 mètres dans certains secteurs, voire de 300 mètres, pour garder justement une relative faiblesse de présence de panneaux publicitaires. Ceci dit, la Commission des sites s'était également positionnée sur le souhait de préserver les paysages vers les Vosges. La question de l'interdistance des 100 mètres prévue au RLP et in fine ce qui vous est proposé dans le secteur de l'aéroport, c'est donc de porter l'interdistance non pas à 100 mètres comme elle était initialement prévue, mais à 200 mètres pour avoir un peu moins de densité, publicitaire dans ce secteur-là.

Autre demande qui avait été formulée à la fois par la Commission des Sites, par Paysages de France, notamment et par la DDT, le RLP était assez muet sur les petits dispositifs d'enseignes, ce que l'on appelle les dispositifs de moins d'1 m<sup>2</sup>. Effectivement dans le PLU arrêté, c'était un sujet qui n'avait pas forcément été bien abordé. Il nous avait donc été proposé de revoir cette question et de fait, ce qui vous est proposé ce soir dans le cadre du RLP pour l'approbation, c'est d'introduire des dispositions qui visent à limiter le nombre de dispositifs de petites dimensions, donc de moins d'1 m<sup>2</sup>, à la fois en nombre de dispositifs et en superficie. D'une manière générale, ce qui vous est présenté, ce sont deux dispositifs d'1m<sup>2</sup> maximum chacun par activité. Et dans les zones économiques et dans l'emprise de l'aéroport, de

passer ce ratio à 3 dispositifs par établissement pour tenir compte de surfaces souvent plus importantes, et on est plus souvent aussi à l'angle de plusieurs voies.

Autre rectification demandée par les publicitaires d'une manière générale, il se trouve que la loi du 12 juillet 2016 portant création architecturale et du patrimoine, a modifié le principe de publicité aux abords des monuments historiques. Elle permettrait une plus grande souplesse d'implantation de panneaux publicitaires dans une distance assez proche des monuments historiques, entre 500 et 100 mètres, on pourrait réintroduire la publicité.

Le parti qui vous est proposé ce soir, c'est non pas d'introduire de manière assez générale et uniforme la publicité à proximité des monuments historiques entre 100 et 500 mètres, mais plutôt de limiter cette possibilité-là aux seuls secteurs compris entre 100 et 500 mètres pour la publicité sur le mobilier urbain. Ça concernerait donc la zone aux abords du secteur sauvegardé aujourd'hui, la zone économique, la zone des entrées de villes et la zone à dominante résidentielle où on pourrait imaginer de la publicité à proximité des monuments historiques, mais uniquement si cette publicité se fait sur mobilier urbain.

Voilà les principales modifications qu'on vous propose d'apporter.

**M. le Maire MEYER** : Merci beaucoup.

M. OUADI.

**M. OUADI** : M. le Maire, chers collègues. J'avais demandé la parole pour le point précédent par rapport aux couleurs des ravalements de façades. Je pense qu'il serait souhaitable de demander l'avis des propriétaires. Quand on a une maison, on se l'approprie. Il y a plus de 30 ans, nous avons fait un travail avec un architecte coloriste sur plusieurs quartiers, fait des propositions et consulté tous les propriétaires et les occupants pour proposer des choix de teinte. On n'a pas de retour des teintes que l'on ne souhaite pas. Il m'arrive souvent dans mon métier de proposer des couleurs et il nous arrive d'avoir des retours de couleurs qui ne sont pas adéquats. Je pense que consulter en amont les personnes à qui appartiennent les bâtiments pour les couleurs poserait peut-être moins de problèmes.

**M. le Maire MEYER** : C'est la logique.

**M. OUADI** : En l'occurrence, si nous pouvions éventuellement avoir un architecte coloriste qui ferait une étude préliminaire sur Colmar.

**M. le Maire MEYER** : Tous les projets n'ont pas d'architecte. Je n'ai rien contre les architectes.

M. WAEHREN.

**M. WAEHREN** : Merci, M. le Maire. Je déplore quand même que l'on n'ait pas pris mieux en compte la douzaine de remarques de Paysages de France. Deux ont été partiellement reprises ou en totalité. Les autres n'ont pas été prises en compte, notamment la densité et surtout le format de certaines enseignes publicitaires qui dépassent les 4x3 alors que du mobilier urbain est déjà consacré à la publicité, et que les bus et des véhicules particuliers ont de la publicité. Je crois que notre paysage est saturé de publicité alors

qu'on est en pleine ère numérique qui se rajoute encore à la publicité. Il y a même des enseignes numériques et lumineuses qui polluent encore plus que les anciennes enseignes. On retrouve surtout ces enseignes notamment aux entrées de ville, cela a été dit. Bien sûr, sur les grands axes de circulation, je ne parle même pas de la zone de l'aérodrome qui est complètement saturée de publicité. Je ne sais pas où va la liberté du commerce. Ce n'est pas la liberté, c'est la licence du commerce, c'est-à-dire que le commerce a le droit de faire ce qu'il veut, de poser des chevalets devant sa boutique parce que cela ne gêne personne, le piéton n'est pas du tout gêné, bien sûr. On m'a dit que cela ne fait pas partie du Règlement Local de Publicité. Les bus remplis de panneaux publicitaires, les voitures particulières qui ont de la publicité et les propriétés privées qui ont des panneaux publicitaires en clôture de plus en plus nombreux, en font-ils partie ? Je n'approuve pas du tout ce règlement qui ne règle rien et qui laisse surtout faire, malheureusement. Je vous remercie.

**M. le Maire MEYER** : M. le 1<sup>er</sup> Adjoint.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Cher collègue, il ne faut pas être excessif comme cela. Que tu aies un avis qui soit éventuellement divergent, ce n'est pas grave, cela prouve que chacun – notamment aussi au sein de la majorité – a le droit de défendre son avis à partir du moment où il est argumenté. Il faut juste ne pas être trop excessif. Ce n'est pas parce que tu es persuadé de quelque chose que tu as obligatoirement raison, et qu'il faille jeter ce document qui a été travaillé. Je salue d'ailleurs Mme JACQUIN qui a beaucoup travaillé sur le sujet.

**M. le Maire MEYER** : Il ne l'a pas jeté.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Non, je veux dire qu'il n'est pas permissif. Un certain nombre de remarques nous ont été faites par Paysages de France. Elles sont systématiques dans tous les documents concernant la publicité dans toute la France. Ils jouent leur rôle. Un RLP doit d'abord respecter la loi qui est le règlement national. Un certain nombre de remarques faites ne sont pas respectueuses de la loi, donc vous proposer quelque chose dans le document qui ne respecterait pas la loi n'était pas possible parce que la loi n'interdit pas la publicité, la loi la réglemente. Nous la réglementons sur certains points de manière plus dure que le règlement, mais nous ne pouvons pas aller à l'encontre de cette loi. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce soir un document plus mesuré que cela, qui permet la liberté du commerce et qui réduit un certain nombre de formats de publicité. C'est une discussion que nous avons d'ailleurs eue avec les « enseignistes » où l'on passe parfois de 12 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup>, ce qui va améliorer les choses. Tu vois, les choses évoluent.

S'agissant de l'aérodrome, là encore, la loi est très laxiste, si nous n'avions rien fait, nous aurions pu avoir encore deux ou trois fois plus de publicité que celle que nous vous proposons ce soir parce que dans les enceintes aéroportuaires, la loi a laissé faire les choses. On réglemente un peu plus de façon à permettre l'expression de cette publicité sans pour autant avoir une prolifération de panneaux.

**M. le Maire MEYER** : M. RENIS.

**M. RENIS** : Merci, M. le Maire. Je vais me permettre de répondre très amicalement à notre collègue M. WAEHREN. Tu sais, Guy, il y a des professions qui doivent obligatoirement afficher ce qu'elles font. Puisque tu parles des chevalets sur le trottoir, le Code des débits de boissons ainsi que la réglementation sur les terrasses nous obligent à afficher ce que nous proposons à l'extérieur. As-tu une solution ? Il n'y a pas de solution. D'autres professions sont également tenues d'afficher ce qu'il y a. C'est bien sûr de la publicité, mais c'est une publicité économique extrêmement salutaire soit pour le client, soit pour le commerce.

**M. le Maire MEYER** : Quelle que soit notre façon de voir les choses, nous ne serons jamais d'accord sur le fond. Étant néanmoins entendu – et je comprends la réaction de M. WAEHREN –, qu'il y a encore une différence entre le secteur sauvegardé et le reste. Quelquefois, je suis également interpellé par cette foison de signalisation où l'on pourrait également avec un peu de réflexion assainir la situation. J'attendais éventuellement un petit propos de remerciement de Guy WAEHREN puisque j'ai fait enlever 350 panneaux de signalisation dans le centre-ville. 350.

**M. WAEHREN** : Merci, M. le Maire.

**M. le Maire MEYER** : Tu houspillais l'Adjoint de ressort. On a fait le tour de la Ville, je disais qu'il y avait au moins 100 panneaux de trop. Après avoir passé de façon précise sur le terrain par les services, ce n'était pas 100, mais 350.

Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé avec une abstention en l'absence de M. CLOR.

Tu vois, le rapport n'a pas été jeté. Guy WAEHREN s'abstient.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Non, mais le RLP ne concerne pas le secteur sauvegardé.

**M. le Maire MEYER** : Je viens de le dire.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Je confirme.

### **13. Transaction immobilière : rénovation urbaine – secteur Luxembourg - acquisition.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.



#### **14. Transaction immobilière – cession – nouveau lotissement Croix-Blanche.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : M. HILBERT.

**M. HILBERT** : Je voulais juste saluer ce projet qui tranche un petit peu avec les lotissements du quartier où on était sur du lotissement très classique, un peu archaïque avec des maisons sur 4-5 ares et en bande. On retrouve un petit peu de la densification de l'habitat avec, comme vous le disiez, une mixité de l'habitat avec des maisons individuelles, mais aussi accolées et du petit collectif, quelque chose que nous avons déjà vu auparavant dans le Village Alsacien et qui je pense, a fait ses preuves.

**M. le Maire MEYER** : Nous voulions un mixage total, du semi-collectif et individuel et également par la capacité des logements pour avoir un peu de tout.

**M. le 1<sup>er</sup> Adj. HEMEDINGER** : Par rapport au rapport que vous aviez reçu, celui qui vous a été distribué ce soir comporte une légère modification de l'emprise cédée. On passe de 4,66 hectares à 4,44 hectares parce qu'il y avait des notions de voirie.

**M. le Maire MEYER** : Les centiares restent les mêmes.

Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé.

#### **15. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

#### **16. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.**

Voir rapport –

M. l'Adj. HEMEDINGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

## **17. Convention de partenariat avec la Cité de l'Enfance portant sur l'accueil des enfants en restauration scolaire.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. UHLRICH-MALLET, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

## **18. Modification du règlement de la restauration scolaire.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. UHLRICH-MALLET, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : M. HILBERT.

**M. HILBERT** : Les modifications apportées au règlement intérieur sont intéressantes, je les approuve, mais je voulais juste quand même me prononcer par rapport au fait que si les accompagnateurs de la restauration scolaire à midi sont des ATSEM, le temps de travail sur le lieu de restauration est pris sur le temps de travail dans les écoles. Si une ATSEM fait la restauration scolaire entre midi et deux, c'est du temps en moins dans les écoles. Je trouve que c'est regrettable.

**Mme l'Adj. UHLRICH-MALLET** : En effet, elles doivent avoir récupéré ce temps de travail. De mémoire, elles ont une pause de 20 minutes qui leur est accordée, mais je vous garantis, M. HILBERT, que le bénéfice d'avoir les ATSEM qui s'occupent de la restauration scolaire de manière à suivre les petits enfants de 3 à 5 ans sur le temps du repas, est un véritable gain en termes de qualité par rapport au système antérieur où les ATSEM ne faisaient pas la restauration scolaire, c'était du personnel extérieur. Tout le monde reconnaît le bénéfice pour les enfants d'avoir les ATSEM qui puissent suivre les enfants pendant ce temps de la restauration scolaire. Il y a un inconvénient, je suis d'accord, elles ont une pause de 20 minutes à faire qu'elles font au début de l'après-midi sur le temps scolaire. Globalement, vu le gain et l'intérêt des enfants, je pense qu'on ne reviendra pas en arrière.

**M. HILBERT** : Certaines partent avant la fin de la matinée. Certains enseignants en maternelle se retrouvent seuls pour habiller les enfants qui sont cherchés par les parents. Effectivement, elles ne sont pas forcément là tout de suite lorsque l'école reprend l'après-midi, notamment pour la sieste. Il y a peut-être un gain pour la restauration, je ne le mets pas en cause, mais il y a une perte importante pour le confort des enfants qui sont encore à l'école.

**Mme l'Adj. UHLRICH-MALLET** : En général, elles se relaient et les enseignantes ne sont jamais seules. Elles ne vont pas toutes ensemble à la restauration. Elles s'arrangent de manière à handicaper le moins possible le travail des enseignants pour les accompagner.

**M. le Maire MEYER** : Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé.

**19. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2016/2017.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. UHLRICH-MALLET, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

**M. le Maire MEYER** : Mme VALENTIN.

**Mme VALENTIN** : Merci, M. le Maire. Ce n'est pas parce qu'on n'approuve pas la mesure qu'on ne doit pas voter à chaque fois son application puisqu'elle a été votée par la majorité, c'est comme pour le PLU. Là, on vote l'application de la règle adoptée par la majorité. En revanche, je veux répéter que nous aurions trouvé plus judicieux qu'on équipe toutes les classes en Tableaux Blancs Interactifs. Et, à tout le moins, pourrait-on aujourd'hui accompagner cette mesure individuelle de l'équipement collectif qui est beaucoup plus utile dans tous les domaines à l'apprentissage de nos enfants ? Nous souhaitons vivement que cette demande soit réexaminée. Merci.

**Mme l'Adj. UHLRICH-MALLET** : Nous avons un plan informatique qui est sous la responsabilité de M. JAEGY où nous équipons chaque année plusieurs salles de classe de TBI ou de VBI, mais cela se fait en fonction de la demande des enseignants. Il y a décision qu'il n'y aura pas un équipement systématique parce que tous les enseignants n'ont malheureusement pas forcément envie de se mettre et de travailler avec l'outil informatique. Cela se fait en étroite collaboration avec l'Inspectrice, Mme DEHOUCHE, mais les crédits sont là et attribués chaque année.

**M. le Maire MEYER** : Le rapport a été approuvé.

**Mme ANGLARET-BRICKERT** : (intervention hors micro)

**M. le Maire MEYER** : Nous n'allons pas faire de marché global pour les tablettes. C'était votre question, je pense.

Le rapport est mis aux voix. Qui l'approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Le rapport est approuvé avec une abstention.

## **20. Renouvellement du comité des usagers au Centre Socioculturel de Colmar.**

Voir rapport –

M. HAMDAN - CMD, rapporteur, présente le rapport.

**M. le Maire MEYER :** Les collègues proposés pour 2017 sont Mmes DENEUVILLE, UHLRICH-MALLET, STRIEBIG-THEVENIN et M. HILBERT qui y était déjà l'an passé.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Je fais voter sur la désignation des 4 collègues. Qui approuve ? Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Les collègues sont installés.

## **21. Aide à la vie associative culturelle – 1<sup>ère</sup> tranche 2017.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. STRIEBIG-THEVENIN, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

## **22. Subventions aux associations culturelles en 2017.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. STRIEBIG-THEVENIN, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

## **23. Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2017 – 1<sup>ère</sup> tranche.**

Voir rapport –

M. l'Adj. BRUGGER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

## **24. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. CHARLUTEAU, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**25. Attribution de subventions - 1<sup>ère</sup> tranche de programmation pour les actions du Contrat de Ville 2017 – subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. DENEUVILLE, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**26. Participation financière à un poste d'intervenant social au commissariat central de Colmar.**

Voir rapport –

Mme l'Adj. DENEUVILLE, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**27. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).**

Voir rapport –

Mme l'Adj. SIFFERT, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**28. Cession des véhicules de service – programme 2017.**

Voir rapport –

M. l'Adj. SISSLER, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**29. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

Voir rapport –

M. l'Adj. FRIEH, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**M. le Maire MEYER :** On a donné de bonnes idées !

**M. l'Adj. FRIEH :** Oui, on nous a copiés au niveau gouvernemental !

**30. Garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 866 000 euros contracté par Pôle Habitat – Colmar – Centre Alsace – OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Voir rapport –

M. l'Adj. JAEGY, rapporteur, présente le rapport et propose au Conseil de l'adopter.

Le rapport est adopté sans discussion.

**M. le Maire MEYER :** Mes chers collègues, malgré le PLU et la maison d'arrêt, nous terminons à 20 h 15 ce qui, je pense, est un peu exceptionnel vu que le PLU, sur le fond, était quand même un sujet relativement important. Mesdames, Messieurs, chers collègues, merci. La séance est levée. Nous nous donnons rendez-vous tout à l'heure pour le verre de l'amitié.

**FIN DE LA SEANCE : 20 HEURES 15**